



Appel à projets « Égalité filles – garçons » : « Les stéréotypes véhiculés par la publicité »

La Préfecture de région (délégation aux droits des femmes et à l'égalité), le Rectorat de l'académie de Besançon et le Conseil régional de Franche-Comté organisent un appel à projets sur le thème de l'égalité filles - garçons à destination des lycéen-ne-s et apprenti-e-s des établissements publics et privés de Franche-Comté.

Introduction

La réussite de chaque élève, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur, implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution et dans les textes internationaux ratifiés par la France comme la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ».

L'égalité ne signifie pas que les femmes soient identiques aux hommes, les filles aux garçons. Elle signifie que tous doivent être égaux en droits. Pourtant, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles : inégalités professionnelles, violences, répartition des tâches domestiques, parentalité... La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement sexués. La manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres.

Pourquoi cet appel à projets ?

Cet appel à projets offre la possibilité aux lycéens et apprentis de Franche-Comté de donner leur vision de cette situation et de faire des propositions pour dénoncer les préjugés et stéréotypes de genre, ancrés dans l'inconscient collectif et véhiculés au quotidien par l'univers de la publicité.

Il a pour but de sensibiliser les jeunes afin que l'égalité entre les garçons et les filles prenne tout son sens dans un espace collectif où domine le respect des libertés et des identités personnelles.

Les élèves élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne ont souhaité prolonger la réflexion initiée en 2012, au début de leur mandat de 2 ans, sur ce thème, par cet appel à projets permettant au plus grand nombre de jeunes de devenir des acteurs de la réflexion dans leur établissement.

Cet appel à projets propose de créer **des affiches publicitaires détournées** qui permettront de mettre en évidence les stéréotypes de genre véhiculés par la publicité, reflet de notre société.

Article 1 : Objectifs

Permettre aux élèves de réfléchir en groupes sur les stéréotypes de genre véhiculés par la publicité en général et **créer une affiche parodique permettant de les révéler**. La création de ces affiches pourra servir de support de débats.

Article 2 : Conditions de participation

1- Etre inscrit dans un lycée ou un CFA franc-comtois

Cet appel à projets est ouvert à tou-te-s les lycéen-ne-s et apprenti-e-s inscrit-e-s dans un établissement de formation de Franche-Comté : lycée public ou privé d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole, MFR, CFA et sections d'apprentissage.

2- Proposer un travail de groupe :

La démarche attendue est collective ; la composition des groupes est laissée à l'appréciation de l'établissement qui veillera néanmoins à respecter la mixité dans ces groupes lorsque cela est possible.

3- Etre encadré par un adulte :

Les élèves ou apprenti-e-s doivent être encadrés par des adultes membres de la communauté éducative de leur établissement (enseignant-e-s, personnels administratifs, personnels d'éducation, référent-e-s de vie lycéenne...). La réflexion conduisant à la production d'une ou plusieurs affiches peut s'inscrire dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ou tous types de projets éducatifs.

4- Remettre, aux échéances indiquées dans le présent règlement, les documents de participation complétés.

Le dossier d'appel à projets est à retirer auprès du chef de l'établissement de formation ou de la personne désignée par ce dernier.

Il pourra également être téléchargé sur le site du Rectorat de l'Académie de Besançon, à l'adresse suivante : www.ac-besancon.fr

Le dossier est composé :

- ❖ Des documents de participation :
 - déclaration de participation
 - fiche de synthèse (qui accompagnera la production)
- ❖ Des documents d'accompagnement :
 - présent règlement
 - liste des bibliographies et des ressources documentaires
 - affiche.

Article 3 : Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera en 3 phases :

1 - La déclaration de participation doit être envoyée avant le 29 novembre 2013.

La déclaration de participation au projet sera **visée et transmise** par le chef de l'établissement de formation:

- soit par **voie postale** à l'adresse suivante :

Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex

- soit par **courriel** à : ce.viescolaire@ac-besancon.fr

La date limite de réception de cette fiche descriptive est fixée au 29 novembre 2013, cachet de la poste ou date du courriel faisant foi.

2- Les productions et les fiches de synthèse correspondantes devront parvenir au Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex **avant le 11 avril 2014 délai de rigueur.**

3- Les productions seront exposées lors d'un forum régional prévu à Besançon fin juin 2014.

Article 4 : Les productions

- L'affiche devra respecter les modalités suivantes :

- Format A3
- Photographies ou montages photographiques, dessins, peintures, collages
- Envoi à plat sous enveloppe cartonnée (non roulée, non pliée)

- La note de synthèse :

devra expliquer la réflexion engagée par le groupe d'élèves sur le décryptage des stéréotypes et leur traitement parodique.

Une commission de validation des productions, composée d'adultes experts et d'élèves du CAVL, se réserve le droit de ne pas présenter les productions qui porteraient atteinte à la dignité de la personne et au droit à l'image.

Tout projet non conforme à ces modalités ne pourra être retenu pour l'exposition et la diffusion (voir article 5 ci-dessous).

Article 5 : Valorisation des travaux

Les productions donneront lieu à :

- une exposition lors d'un forum régional avec tables rondes incluant des prises de parole élèves et adultes sur ce thème
- leur publication sur les 3 sites Internet (Académie, Préfecture et Région)
- leur diffusion sous format livre numérique et/ou papier à l'ensemble des établissements.

Article 6 : Droits d'auteur

La participation à cet appel à projets vaut accord pour valorisation des travaux telle que définie à l'article 5.

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre et tous droits y afférant.

Ils garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du support qu'ils produisent et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de cette action (publicité, promotion, presse, affiche ou programme) et l'utilisation à des fins non commerciales par la région Franche-Comté, la préfecture de région et le rectorat de Besançon.

Par ailleurs, pour les supports photographiques, les participants devront s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur ces supports. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la Région Franche-Comté et de l'Etat ne saurait être engagée.

Les auteurs des productions retenues s'engagent à autoriser leur reproduction et leur diffusion dans les établissements de formation de Franche-Comté.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse suivante : « Rectorat de Besançon - Cellule Vie Scolaire – 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex ».

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de cet appel à projets a pour unique finalité l'organisation de cette manifestation et sera détruit dans un délai de trois mois à compter de la date de diffusion des productions sous format numérique et/ou papier à l'ensemble des établissements.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement.

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraînera l'annulation de la participation à l'exposition et l'annulation de la diffusion de la production.

La préfecture de région, le Conseil régional et le Rectorat se réservent la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment.